



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20221212070 • CONSULTATION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU LAC DES ESCOUMES

Le lundi 12 décembre 2022, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 8 décembre, se sont réunis à la salle de la Mairie, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

16 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

3 absents : Michèle CORNET ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Gérard CASENOVE ayant donné procuration à Marie-France MARTIN, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU

Le Conseil Municipal désigne Madame Christine MILÉSI, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Rappelle que la Commune de Vinça a par convention la gestion des activités touristiques et de loisirs du lac de tourisme et de loisirs des Escoumes qui est la propriété du Département des Pyrénées-Orientales ;

Rappelle que la Commune en 2016 a accordé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AODP) à la société Aquagliss66 pour la mise en place d'un parc aqualudique aux abords du lac pour une durée de 7 ans et qui arrive à terme au 30 septembre 2023 conformément au dernier avenant ayant fait l'objet de la délibération n° 20220923050 en date du 23 septembre 2022 ;

Expose qu'il y a lieu pour autoriser les prochaines activités touristiques et de loisirs en bord de lac des Escoumes à compter du 1er octobre 2023, de réaliser un ou des appels à candidature dans le cadre des occupations temporaires du domaine public ;

Expose que la Commission municipale du Tourisme pourrait être chargée de la préparation du règlement et du cahier des charges nécessaires à l'appel à candidature dans le cadre des occupations temporaires du domaine public aux abords du lac des Escoumes ;

Précise que les conditions de la ou les occupations temporaires du domaine public seront approuvées ultérieurement, une fois la mise en concurrence terminée et l'avis sur l'attributaire finalisé par la Commission Tourisme avant d'être présenté à la décision du Conseil Municipal ;

Propose pour ce ou ces futurs appels à candidature, qu'ils soient en accord avec la volonté municipale de bénéficier d'équipements attractifs respectueux de l'environnement, adaptés et dimensionnés au bassin de vie et dont une montée en gamme serait la bienvenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,

Approuve et décide la mise en œuvre de la procédure d'appels à candidature par consultation établie par la Commission municipale du Tourisme, portant publicité préalable à la conclusion d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public aux abords du lac touristiques et de loisirs des Escoumes ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir en la matière.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 066-216602300-20221212-20221212070-DE